



Réponse de la Municipalité au postulat No 02/2021 :

Editer une directive transitoire adjointe au « Règlement communal sur le plan d'affectation et la police des constructions » afin d'augmenter les plantations et verdure autour des constructions dans le village

Délégué municipal : Dominique Gafner

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Rapport de la municipalité sur le postulat de Madame Muriel Archer Galibourg demandant une directive transitoire afin de maintenir voire d'augmenter les plantations et la verdure autour des constructions dans le village.

Pour rappel nous sommes une commune, hors centre, forestière avec une couverture importante et de qualité reconnue. De plus et selon des statistiques fédérales, une zone forêt non entretenue peut progresser en superficie et en volume jusqu'à 10 % à 13 % par année.

Beaucoup de parcelles, certes privées, de grandes ou de petites superficies ne sont que très peu arborisées actuellement, il serait donc difficile et non équitable d'obliger un quota égal ou supérieur pour les nouveaux dossiers.

Au vu des éléments ci-dessus, la municipalité a donc étudié ce postulat avec intérêt et a décidé de se référer et de maintenir ses jugements en suivant et en appliquant à la lettre notre règlement communal sur la protection des arbres ainsi que d'étudier et de suivre au mieux le plus rationnellement possible l'avis de notre garde forestier.

Par ailleurs, notre commune est pleinement touchée par l'application stricte de la LATC par la mise en zone réservée des parcelles non construites, ce qui a considérablement freiné voire stopper les délivrances des autorisations pour de nouvelles constructions donc abattages d'arbres, (toujours hors centre).

En cours, Il y a aussi la révision de notre PGA ce qui engendrera la révision de certains règlements, en priorité, celui de la police des constructions où sera alors pris en compte ce postulat.



COMMUNE DE **SAINT-CERGUE** - Municipalité

Pour ce qui est des constructions en « zone centre », il y est plus difficile d'y réaliser de nouvelles habitations ou autres, sans passer par des abattages et de demander à compenser sur la même parcelle, il sera alors exigé une compensation 1 pour 1, en nombre d'arbres abattus. Ainsi, la municipalité aura une certaine liberté pour faire replanter dans des zones dépourvues de plantation et ce toujours en zone centre.

En vous remerciant par avance de votre attention et dans l'attente de la réponse de la commission ad'hoc, nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nos meilleures salutations.

Au nom de la municipalité

Le Syndic

Paul Ménard



La Secrétaire

Joëlle Carriot